

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-010-18775/25/BM

■ Approbation de la demande d'ouverture de l'enquête publique unique et de l'enquête parcellaire conjointe du projet d'extension Nord du réseau de tramway de Marseille - Deuxième phase

146856

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2016, assure la maîtrise d'ouvrage des extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille. Ces extensions poursuivent l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

L'opération d'extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille se décompose en deux phases. La phase 2 fait suite à la phase 1 des extensions qui portait sur les sections Arenc – Gèze au nord et Castellane – La Gaye au sud. La Phase 2 consiste à prolonger le tramway de Marseille vers le nord entre Gèze et La Castellane et vers le sud entre La Gaye et La Rouvière.

Par délibération n° TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la deuxième phase de l'extension du réseau de tramway Nord-Sud, pour permettre la réalisation des études jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

Par délibération n° TRA 004-7842/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le programme détaillé de cette opération, présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway.

Par délibération n° MOB-002-14266/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de la concertation et le tracé définitif de l'extension Nord.

Le projet, inscrit au Plan de Mobilité 2020-2030 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé le 16 décembre 2021, figure également parmi les projets prioritaires du volet Mobilité du Plan « Marseille en Grand ».

Le projet, objet du présent rapport de délibération, porte sur l'extension Nord de Gèze à la Castellane.

L'extension Nord du tramway de Marseille vient répondre au besoin de mobilité de quartiers très densément peuplés des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille. Cette nouvelle extension permettra le désenclavement de nombreux quartiers prioritaires aujourd'hui peu accessibles en transports en commun et renforcera l'accès à plusieurs grands équipements (lieux d'enseignement, mairie du 15/16) et pôles d'activités.

Elle offrira une connexion efficace avec le réseau ferroviaire au niveau du futur Pôle d'Echanges Multimodal de Saint-André, le métro à Gèze et le bus.

La nouvelle extension accompagnera les opérations de requalification urbaine des quartiers prioritaires La Cabucelle, Campagne-Lévéque et La Castellane-Bricarde inscrits au « Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain » (NPNRU).

Le projet de référence :

Les études préliminaires et d'avant-projet ont permis de fixer le projet de référence et d'en établir les caractéristiques essentielles.

L'extension débute en se connectant au réseau tramway existant, à la station Gèze. Elle se prolonge sur la rue de Lyon et le boulevard de la Méditerranée pour rejoindre le Chemin de la Madrague-Ville puis le Chemin de Saint-Louis au Rove, et plus au Nord, s'implante sur le chemin du ruisseau Mirabeau puis le chemin du Littoral pour rejoindre l'avenue André Roussin et le Boulevard Henri Barnier jusqu'à La Castellane.

Le projet de référence comprend :

- La création de la plateforme de tramway, en site propre, sur un linéaire d'environ 7 km,
- La réalisation d'ouvrages techniques (franchissements d'infrastructures, murs de soutènement, notamment),
- La mise en compatibilité des réseaux et voiries existants,
- La création de 11 stations supplémentaires, 4 sous-stations électriques, 1 local technique de signalisation ferroviaire, 2 zones de manœuvre signalisées et 1 local d'exploitation en terminus pour les conducteurs.

Au-delà de l'insertion d'une plateforme tramway performante, une ambition forte de corrérer le projet de transport à une revalorisation de l'espace public est portée. Le long du linéaire, le projet permet également de requalifier les espaces publics de façade à façade, au profit d'espaces urbains et voies cyclables apaisés, revalorisés et très largement végétalisés.

Procédures administratives à mener :

Bien qu'inscrit essentiellement sur le domaine public routier, ce projet nécessite un certain nombre d'acquisitions foncières et des évolutions du PLU intercommunal. Les procédures amiables seront privilégiées, mais dans l'hypothèse où celles-ci ne pourraient aboutir, il s'avérera nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La réalisation du projet nécessite ainsi :

- Une enquête publique régie selon le Code de l'Expropriation et le Code de l'Environnement, étape préalable à la déclaration d'utilité publique du projet au titre du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- Une enquête publique préalable à la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme Intercommunal régie par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement,
- Une enquête parcellaire au titre du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- Une déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, une enquête publique unique peut être menée. Conformément à l'article L. 153-55 du Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU est soumis à enquête publique selon les modalités prévues au Code de l'Environnement. Il s'agit d'une enquête publique unique, portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Conformément à l'article R. 131-14 du Code de l'Expropriation lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. L'enquête parcellaire sera menée conjointement à l'enquête publique unique et, le cas échéant, d'autres enquêtes parcellaires complémentaires pourront être organisées ultérieurement.

Ces enquêtes seront conduites sous l'autorité du Préfet des Bouches-du-Rhône en application de l'article L.123-3 du Code de l'Environnement.

Il convient, dès lors, d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à saisir le Préfet des Bouches-du-Rhône afin d'organiser l'enquête publique unique et l'enquête parcellaire conjointe du projet d'extension Nord du réseau de tramway de Marseille - deuxième phase, depuis la station Gèze à La Castellane, en vue de la déclaration de projet et de l'obtention de la déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme Intercommunal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code des Transports ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'extension Nord – Sud du réseau de tramway de Marseille deuxième phase afin de permettre la réalisation des études ;
- La délibération TRA 004-7842/19/CM, du 19 décembre 2019 approuvant le programme détaillé de cette opération, présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°MOB-002-14266/23/CM du 29 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable et le tracé définitif de l'extension Nord.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter le Préfet des Bouches-du-Rhône pour organiser l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe relative à la réalisation de l'opération d'extension Nord du réseau de tramway de Marseille ;
- Qu'il convient de procéder au dépôt des dossiers ou demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et à la mise en exploitation du projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le projet de référence tel qu'il sera soumis à l'enquête publique.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à lancer toute démarche utile visant à obtenir :

- La déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme Intercommunal du projet d'extension Nord du réseau de tramway de Marseille - deuxième phase,
- Les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et à la mise en exploitation du projet.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à procéder aux acquisitions et démarches foncières nécessaires au projet et à signer tous les actes y afférents y compris à constituer un ou des dossiers d'enquête parcellaire ultérieurs.

Article 4

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant se prononcera sur le caractère d'intérêt général du projet, à l'issue de l'enquête publique unique.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS